

La Région Hauts-de-France organise les transports scolaires et prend en charge l'abonnement scolaire des élèves transportés sur ligne régulière commerciale, circuit scolaire et TER, en respectant les conditions suivantes :

- Etre domicilié dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise et l'Aisne.
- Résider à plus de 3 kms de l'Institut
- Dans l'enseignement général, si le secteur de rattachement n'est pas respecté, la gratuité sera accordée dès lors qu'il existe une desserte par train ou par car sans modification de cette dernière.

Ne sont pas soumis aux contraintes de sectorisation :

- Les élèves des voies professionnelles agricoles et technologiques.
- Les élèves de l'enseignement adapté : ULIS.

Les élèves résidant en garde alternée chez leurs parents respectifs peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des parents. Chaque situation sera examinée par les services de la Région sur présentation d'un document justifiant la situation de garde alternée. En aucun cas, il n'est délivré de titre pour un élève qui ne rentre chez un de ses parents que le week-end.

La gratuité des transports est accordée par la Région à raison :

- d'un aller et retour par jour de scolarité pour les élèves **externes et demi-pensionnaires**.
- d'un aller et retour par semaine de scolarité pour les élèves **internes** (*en cas de jour férié au cours d'une semaine de scolarité, un aller et retour supplémentaire est accordé*). Toute demande de voyage en milieu de semaine (en dehors des jours fériés) relève de l'usage commercial des réseaux et doit être effectué contre paiement d'un titre de transport.

Pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap (reconnu par la MDPH) : c'est le Département du Nord qui en a la charge. Dans ce cas, les démarches sont identiques que pour la région Hauts-de-France mais elles sont à faire sur le site www.lenord.fr

Si vous n'habitez pas la région Hauts-de-France : C'est la région dans laquelle vous résidez qui est votre interlocuteur pour les inscriptions aux transports scolaires.

Vous habitez en région Grand Est : <https://www.grandest.fr/transports-scolaires-interurbains/>

Vous habitez en Normandie : <https://transports.normandie.fr/>

Vous habitez en Ile-de-France : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/circuits-speciaux-scolaires/>

1. Modalités pour constituer la demande de prise en charge

a) C'est votre 1^{ère} année à l'Institut de Genech

L'inscription au transport scolaire est obligatoire. Elle doit se faire :

- En priorité par internet sur le site : transports.hautsdefrance.fr **à partir du 2 juin et avant le 15 juillet** pour obtenir la carte de transport avant la rentrée. Vous souhaitez des informations complémentaires par téléphone : 03.74.27.00.50 ou via le formulaire de contact transports.hautsdefrance.fr/contact
- Ou, en retournant à la Région, le formulaire téléchargeable sur le site transports.hautsdefrance.fr, dûment complété et signé.

Si l'inscription au transport scolaire de votre enfant est accordée, le document attestant la prise en charge de ses frais de transport sera disponible sur internet et/ou vous sera adressé par voie postale. Les renseignements vous seront donnés au verso pour obtenir la carte de transport.

Si la prise en charge de votre enfant est refusée, (ne répond pas aux conditions déterminées par la Région), vous pouvez vous rapprocher directement des transporteurs afin de prendre connaissance des abonnements proposés.

b) Vous étiez déjà à l'Institut de Genech en 2024-2025

Si l'élève a bénéficié d'une prise en charge régionale de ses transports scolaires et que sa situation ne change pas (adresse, établissement scolaire ou régime) à la rentrée de septembre 2024, sa prise en charge 2024/2025 sera renouvelée automatiquement et disponible sur internet et/ou envoyée par voie postale à votre domicile.



Vous devez faire une nouvelle demande si :

| | |
|--|---|
| <p>✓ Vous changez de cycle :</p> <p>Passage de la 3^{ème} au lycée Passage de la 3^{ème} en CAPa Passage CAPa en Bac Professionnel Passage de la 2^{de} Pro en filière technologique Redoublement</p> | <p>✓ Si vous ne bénéficiez pas de la gratuité l'année dernière et que vous pensez y prétendre cette année.</p> |
| <p>✓ Vous changez à la rentrée de régime, d'adresse, de situation familiale...</p> | <p>✓ Vous avez changé en 2024/2025 de régime, d'adresse ou de situation familiale <u>sans</u> mettre à jour votre carte Pass Pass...</p> |

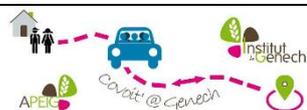
2. Comment avoir ou mettre à jour sa carte de transport

Si votre dossier est validé ou que vous bénéficiez d'une reconduction, il vous faut télécharger et imprimer la « prise en charge » directement sur le site transports.hautsdefrance.fr

Il ne vous reste plus qu'à vérifier les informations en page 1 et vous reporter en page 2 de cet imprimé pour connaître les démarches afin d'obtenir ou mettre à jour la carte de transport et/ou train.

Les bus scolaires sont organisés par la Région Hauts-de-France.

Cependant, vous pouvez retrouver les horaires des bus sur le site www.arc-en-ciel2.fr
Et également sur le site internet de l'Institut de Genech : Infos pratiques / transport / horaires de bus



Covoiturage à l'Institut de Genech

L'Association des Parents a mis en place un groupe Facebook pour aider jeunes et parents à venir ou repartir de Genech, en partageant leur trajet Institut-Domicile.

Le principe est très simple. Celui qui propose des places dans sa voiture, ou celui qui cherche une place publique dans le groupe Facebook un message avec ses lieux et horaires.

Rendez-vous sur Facebook ! <https://www.facebook.com/groups/covoitagenech/>

Coordonnées du Secrétariat Transports Scolaires - Institut de Genech :

Amélie LEROY – ligne directe : 03.20.84.27.30 – mail : amelie.leroy@institutdegenech.fr

Un autre document pour les élèves internes (bus venant des gares) est disponible